

## ARRETE DU MAIRE

---

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET OU STATIONNEMENT ⇒ CHEMIN DU GAVRE

---

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et  
L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

CONSIDERANT la demande de la société FRANCE TELEVISION, 7 esplanade Henri de France 75907  
PARIS CEDEX 15, pour la neutralisation de circulation dans le chemin du Gavre à l'occasion du  
tournage du téléfilm « Le voyageur : le jardin du diable»,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - le jeudi 10 juillet 2025 de 7h30 à 19h30:**

- La route sera barrée pour le bon déroulement du tournage dans le tronçon entre : **la rue de Quesnoy et le chemin de la chapelle bruno,**
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le plan fourni,

**Article 2** - dans la rue de Quesnoy à l'angle rue de Quesnoy/chemin du Gavre, il y aura un blocage de la circulation par intermittence par Hommes Trafic afin de permettre au bus de la production de faire demi-tour,

**Article 3** – un barnum de 8mx8m sera installé au niveau de la ferme aux canards de la Lys ainsi que le stationnement des véhicules de production,

**Article 4** - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

**<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>**

**Article 5** - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1<sup>ER</sup>. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
  - Monsieur président de la Métropole Européenne de LILLE,
  - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
  - Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
  - Monsieur Hego Ronan, régisseur général de LOMME,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 08 JUIL. 2025

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,**

**Isabelle POLLET**



